



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

**Séance du 21 février 2024
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
15/02/2024

Date d'affichage
23/02/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procuration :

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
CUP Christine a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
BOUX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absents :

GUINTRAND Tamara – COUSTON Rémy.

Secrétaire de séance : RANC Sylvie

Nature de l'acte : 3.2.1 Cessions gratuites
DELIBERATION N° 2024-02-11

OBJET : *RETROCESSION A LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN A USAGE DE VOIRIE SITUEES ROUTE DU PUY ET CHEMIN DU SABLAS*

Rapporteur : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

Suite à une opération immobilière, il convient de régulariser les rétrocessions des parcelles de terrain situées route du Puy et chemin du Sablas référencées ci-dessous.

Propriétaire	Référence cadastrale	Superficie
M. Jean-Jacques REYNAUD	AP n°349	52 m ²
M. Gilles BOUCARUT	AP n°355	1 m ²

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles de terrains pour les intégrer à la voirie communale,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'accepter les rétrocessions gratuites à la commune des parcelles de terrain susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes de cession en la forme administrative.

AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

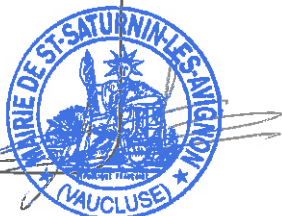
PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE le classement dans le domaine public et dans la voirie communale des parcelles de terrain susvisées dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Sylvie RANC

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/02/2024 de la publication le 23/02/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.